

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits
de la personne du Manitoba

Volume 6 Numéro 6

Juin 2006

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse
suivante : www.gov.mb.ca/hrc



Célébration de la Journée de la fierté gaie à Winnipeg

Le festival Winnipeg Pride a conclu ses onze jours de célébration avec un rassemblement à l'Assemblée législative, une parade dans le centre-ville et un festival et une

foire commerciale au parc Memorial. Winnipeg Pride a commencé le 1er juin avec une cérémonie de lever du drapeau à l'hôtel de ville et s'est terminé avec des milliers de personnes dansant et célébrant la 20e année de la Journée de la fierté gaie.

L'arbitre prend une décision partielle concernant les questions de compétences

L'arbitre, Mme Lynne Harrison, a conclu qu'elle a la compétence pour entendre deux plaintes relatives aux droits de la personne contre la Manitoba High School Athletic Association (MHSAA).

Au cours d'une enquête préliminaire, l'arbitre Harrison s'est penchée sur trois objections concernant sa compétence pour entendre ces plaintes. La première objection portait sur le fait que les plaintes n'étaient pas adressées à la bonne partie. La deuxième soutenait que la procédure d'appel de la MHSAA n'avait pas été épuisée. La dernière objection concernait le fait que la MHSAA n'offre aucun service au public. Mme Harrison a conclu que la MHSAA est dûment nommée dans la procédure, que l'affaire en cause visait à savoir si les règlements de la MHSAA étaient discriminatoires et non pas si un appel avait été interjeté et enfin, que les services offerts par la MHSAA aux élèves du secondaire sont de nature publique et que, par conséquent, ils sont inclus dans le champ d'application du Code des droits de la personne.

La plainte initiale allègue que la Manitoba High School Athletic Association a contrevenu à l'article 13 du Code des droits de la personne en traitant Jesse et Amy Pasternak différemment en raison de leur sexe (féminin). Les sœurs se sont vu refuser la possibilité de participer aux essais de l'équipe de hockey masculine d'une école secondaire puisque les règlements de la MHSAA ne permettent pas aux filles de jouer au hockey dans une équipe masculine si la même école a également une équipe féminine.

Le jugement de l'arbitre est publié sur le site Web de la Commission (www.gov.mb.ca/hrc).

L'audience a repris le 19 juin 2006 et s'est terminée le 29 juin 2006. Le jugement devrait être rendu plus tard cet été.

Les droits en question

par Mme Janet Baldwin, présidente
Droits de la personne et sécurité

À la suite des attentats terroristes à la bombe survenus en Grande-Bretagne l'été dernier, j'ai écrit sur le fait que nous avons besoin de mesures antiterroristes qui permettront de réduire les craintes des citoyens sans brimer les droits de la personne. Comme nous réagissons actuellement au fait que de présumées attaques terroristes ont été évitées au sein de nos propres frontières, le besoin de préserver les droits et libertés protégés par la Charte est d'autant plus grand. Le maintien de l'équilibre entre la sécurité et les droits de la personne était le thème de la conférence de l'Association canadienne des Commissions et Conseil des droits de la personne (ACCCDP), qui a eu lieu à Fredericton ce mois-ci.

La diversité et le multiculturalisme sont des réalités canadiennes et font d'ailleurs l'objet de politiques officielles. Cependant, le multiculturalisme a récemment été accusé, si ce n'est d'être une des causes profondes du terrorisme, d'être un terrain fertile pour les terroristes. En réaction aux questions de sécurité, certains pays européens ont rejeté la diversité et le multiculturalisme.

L'histoire de l'immigration et du multiculturalisme de ces pays n'a pas toujours ressemblé à celle du Canada; dans certains pays européens, les mesures concernant le multiculturalisme ont davantage servi à maintenir le statut des nouveaux arrivants à celui de travailleur temporaire qui retournera dans son pays d'origine, plutôt qu'à celui de nouveau citoyen ayant le droit de préserver sa culture et sa langue, ainsi que de s'intégrer dans la société.

Évidemment, il y a certaines limites au multiculturalisme : les activités extrémistes qui menacent de causer des souffrances ou la mort chez les autres, qui mettent ces menaces à exécution ou qui entravent les droits de la personne ou les libertés des autres de manière déraisonnable, sont intolérables. Toutefois, à l'intérieur de ces limites, nous devons investir dans l'immigration et l'intégration, et respecter et célébrer la diversité et le multiculturalisme en tant que liens qui nous unissent tous ensemble.

La Cour Suprême examinera la question des limites raisonnables du multiculturalisme dans une société libre et démocratique lorsqu'elle se prononcera sur un appel qui concerne les attestations de sécurité en matière d'immigration utilisées pour la détention de cinq présumés terroristes. La procédure concernant les attestations de sécurité permet de tenir des audiences à huis clos, de détenir indéfiniment des suspects et de ne pas divulguer les éléments de preuve. Il faudra attendre pour voir comment la Cour trouvera un compromis entre la menace terroriste et la préservation de nos droits fondamentaux de la personne pendant la lutte contre cette menace.

Des élèves font la promotion de l'harmonie raciale



Mme Janet Baldwin, présidente de la Commission des droits de la personne du Manitoba, prononce un discours devant les élèves de l'école secondaire Maples sur les marches de l'Assemblée législative du Manitoba après leur 11e Unity March annuelle. « L'école secondaire Maples a montré qu'en faisant plus que penser et discuter, nous pouvons influencer sur les changements et améliorer les choses.

Nous avons tous un rôle à jouer dans l'évolution des droits de la personne, et vous avez bien joué le vôtre », a-t-elle affirmé. Près de cinq cent élèves ont marché de l'école secondaire Maples jusqu'à l'Assemblée législative, en portant des affiches qui indiquaient aux automobilistes de klaxonner s'ils s'opposaient au racisme. La marche est organisée chaque année par le Unity Group de l'école.

Les représailles et le Code des droits de la personne

Plus tôt ce mois-ci, à Brandon, a eu lieu une audience en matière de droits de la personne pour déterminer si les actes d'une association de hockey pour jeunes constituaient des représailles selon le Code des droits de la personne.

Dans cette cause, le père d'un joueur de hockey a affirmé que son fils avait fait l'objet de représailles et s'était vu refuser le droit de jouer dans l'association parce qu'il avait déjà déposé une plainte en matière de droits de la personne à l'encontre de l'organisme. L'association de hockey nie qu'elle a agi par représailles. L'arbitre qui entend cette cause n'a pas encore rendu son jugement.

Dans le sens le plus large, des représailles signifient une vengeance. Selon le Code, les représailles constituent des préjudices ou des menaces de préjudices, liés au fait que des personnes aient tenté de faire prévaloir les droits contenus dans le Code. De plus, contrairement à d'autres parties du Code, les représailles doivent être intentionnelles. Par exemple, si une femme communique avec la Commission des droits de la personne au sujet d'une allégation de harcèlement sexuel et qu'elle est congédiée à la suite de ce contact, elle pourrait déposer une plainte. Si cette personne subit un préjudice parce qu'elle a communiqué avec la Commission des droits de la personne, il s'agit d'une violation du Code, peu importe si ce contact était informel ou formel, ou si la plainte originale a été rejetée.

Le traitement défavorable d'une personne n'est pas la seule forme de représailles, elles peuvent aussi consister en un refus d'accorder des avantages. Par exemple, si un employé ne peut obtenir un bonus régulier parce qu'il a communiqué avec la Commission, cela pourrait constituer un motif de plainte.

Dès que le jugement concernant les représailles à Brandon sera rendu, il sera affiché sur le site Web de la Commission.

Prix du défi Making a difference

Félicitations aux écoles secondaires Daniel McIntyre et Miles Macdonell, de Winnipeg. Ces deux écoles ont organisé des projets portant sur les droits de la personne à la suite de la conférence des jeunes Respect Reloaded et ont reçu des certificats de mérite en matière de droits de la personne au Manitoba, ainsi que des récompenses en argent.

Le Winnipeg Aboriginal Sports Achievement Centre est accueilli dans le cercle de champions

Le Winnipeg Aboriginal Sports Achievement Centre (WASAC) était l'un des quatre récipiendaires honorés au déjeuner des champions, organisé par l'Interprovincial Association on Native Employment Inc. (IANE). Le déjeuner des champions s'est tenu le jeudi 8 juin 2006, à l'hôtel Fairmont.

M. Kevin Chief, directeur général du WASAC, a parlé au nom de l'organisme et a soutenu qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance de donner le bon exemple. La philosophie du WASAC est de fournir un flot continu de modèles positifs à un grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes autochtones. Chaque année, de nouvelles personnes agissent comme modèles et prennent la responsabilité d'occuper le rôle de mentor auprès de nouveaux jeunes leaders. WASAC encourage les liens entre les mentors et les jeunes autochtones pendant les années de croissance où les jeunes sont impressionnables. En faisant preuve de leadership grâce à la formation d'autres modèles, le WASAC est dévoué à assurer la relève avec des leaders autochtones expérimentés.

Les autres personnes accueillies dans le cercle des champions étaient Jennifer Morris, directrice des ressources humaines, Transport et Services gouvernementaux Manitoba et Affaires autochtones et du Nord, J.P. Marcoux, chef de bureau de la division des ressources humaines, Hydro-Manitoba, et Glenn Dipple, président, Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 2034.

Entretenir la flamme Honorer nos grands-mères

Huit femmes autochtones et métisses ont été reconnues lors de la 5e cérémonie honorifique annuelle et le dîner Keeping the Fires Burning, le 15 juin dernier. Cette célébration du leadership chez les femmes autochtones reconnaît la contribution spectaculaire des femmes autochtones du Manitoba à la préservation et à la transmission de leur culture.

Ce dîner était organisé par Ka Ni Kanichihk, un organisme communautaire enregistré et à but non lucratif, qui fournit des services sociaux aux Autochtones. Ka Ni Kanichihk signifie « ceux qui mènent » dans la langue Ininew (crie). Parmi les grands-mères qui ont été honorées, notons : **Tina Levesque**, ancienne chef, Première nation de Brokenhead, **feu Mary Roberts**, Première nation de Roseau River Anishinabe, **Irene Michel**, Première nation de Barren Lands, **Eula Hotomani**, Première nation de Carry The Kettle (Saskatchewan), **Ivy Domin**, Première nation de Peguis, **Myrtle Thomas**, Première nation de Peguis, **Diane Redsky**, Première nation de Shoal Lake, et **Bernice Potosky**, Mother of Red Nations Women's Council of Manitoba.

« Pendant 500 ans, nos grands-mères ont entretenu la flamme. Elles étaient des guerrières et ont fait en sorte que nos histoires et nos chants soient en vie, que notre langue soit parlée, que nos relations avec la Terre mère soient profondes et que nos esprits soient braves. C'est maintenant notre tour d'entretenir la flamme. »